

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 novembre 2015

**Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2015 (accusé de réception du 13/11/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Vente par adjudication de la propriété communale située 13 place Charles de Gaulle

Il est proposé de céder par voie d'adjudication la propriété communale inoccupée située 13 place Charles de Gaulle sur la base de l'estimation de France Domaine, soit 140 000€, avec faculté de baisse de prix d'un quart.

La ville est propriétaire d'un bien immobilier libre de toute occupation, situé 13 place Charles de Gaulle.

Ce bien sis 13 place Charles de Gaulle, cadastré section AC n° 99, d'une superficie de 420 m², est constitué d'une maison édifiée en 1932 en pierres sous ardoises, sur quatre niveaux et abritait encore récemment les locaux de la mairie annexe de Kerfeunteun. Il existe également une petite extension sur un niveau à l'arrière du bâtiment.

Cette parcelle, classée en zone UAc a été évaluée par France Domaine à 140 000 €.

Ce bien ne présentant plus d'intérêt pour la ville, il est proposé de le céder en l'état par voie d'adjudication avec une mise à prix correspondant à l'estimation de France Domaine, avec faculté de baisse de prix d'un quart.

Cette procédure se fondera sur un cahier des charges rédigé par notaire. Les frais liés au transfert de propriété, dont les frais liés à l'adjudication, seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, ce bien relevant du domaine public, il convient, préalablement à toute cession, d'en constater la désaffectation puis de le déclasser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement dudit bien ;

2 – de décider la cession en l'état par voie d'adjudication de l'immeuble situé 13 place Charles de Gaulle moyennant l'enchère la plus élevée et sur la base d'une mise à prix correspondant à l'estimation de France Domaine, soit 140 000 €, *avec faculté de baisse de prix d'un quart* ;

3 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à désigner un notaire pour l'élaboration du cahier des charges et la mise en vente dudit bien, à réaliser les mesures de publicité et à signer tous les actes à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET